

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 30 janvier 2025, à 8h00.

SONT PRÉSENT.E.S : les conseillères Marie Ségleski, Joëlle Kergoat ainsi que les conseillers Benoit Thibeault, Joseph Kula et Raphaël Ciccariello.

SONT ABSENT.E.S : la conseillère Brigitte Chagnon.

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présent David Lemelin, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le maire, ce dernier déclare la séance ouverte. Il est 8h03.

2. CONSTATATIONS DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été notifié à tous les membres du conseil municipal au moins 2 jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier certifie que cet avis de convocation a été notifié aux membres du conseil par un moyen technologique tel que permis par l'alinéa 2 de l'article 152 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire;

EN CONSÉQUENCE, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2025.01.17 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été notifié électroniquement le 27 janvier 2025 et qu'il se détaille comme suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Constatations de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 30 janvier 2025
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
4. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
5. Approbation de la programmation finale de la TECQ 2019-2024

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2025

6. Approbation et autorisation de signature de l'entente de transaction et quittance - Dossier TAT 1389471-71-2410
7. Période de questions
8. Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

2025.01.18

5. APPROBATION DE LA PROGRAMMATION FINALE DE LA TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à la l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 6, soit la programmation finale, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ET

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 6, soit la programmation finale, ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiées.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2025

ADOPTÉE

2025.01.19 **6. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE - DOSSIER TAT 1389471-71-2410**

CONSIDÉRANT QUE les termes et les obligations découlant de l'entente de transaction et quittance ont été présentés aux membres du conseil et sont conformes aux discussions ;

Il est proposé par le conseiller Benoît Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipalité de la Municipalité de La Macaza approuve l'entente de transaction et quittance dans le cadre du dossier TAT 1389471-71-2410.

QUE le maire ou le maire suppléant soit autorisé à signer l'entente et tout les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ET

QUE la somme nécessaire au paiement de cette entente soit prise dans le surplus non affecté.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2025.01.20 **8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 8h04.

ADOPTÉE

LE MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Yves Bélanger

David Lemelin

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2025

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, monsieur David Lemelin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

David Lemelin, directeur général et greffier-trésorier

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Yves Bélanger, maire